

BGer 4F_20/2017 vom 11. März 2019

Bundesgericht, 2019-03-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4F_20_2017

FR: TF 4F_20/2017 du 11 mars 2019

IT: TF 4F_20/2017 del 11 marzo 2019

Erwägungen

E. 1

Selon la jurisprudence, lorsque la masse en faillite demanderesse au procès renonce à continuer le procès et qu'aucun créancier ne demande la cession des droits, la cause devient sans objet et doit être rayée du rôle (art. 72 PCF en relation avec l' art. 71 LTF) (arrêt 5C.265/2006 du 19 mars 2008 consid. 3 et la référence).

En revanche, lorsque la masse en faillite est défenderesse au procès et qu'elle renonce à continuer celui-ci, admettant les créances du demandeur à l'état de collocation, elle met fin au procès par acquiescement (" désistement " - avec autorité de la chose jugée - d'une partie au sens de l' art. 73 al. 1 PCF en relation avec l' art. 71 LTF ; cp. art. 241 al. 1-2 CPC) (arrêt 4C.429/2006 du 2 mars 2009). Il en va de même lorsque la masse en faillite défenderesse est requérante à la procédure de révision devant le Tribunal fédéral: par son admission des créances du demandeur, elle se désiste - avec autorité de la chose jugée - de ses conclusions en révision. Les frais et dépens de la procédure de révision doivent donc être mis à sa charge (art. 66 al. 1 et 68 al. 1 LTF).

E. 2

En l'espèce, par courrier du 15 février 2019, l'Office des faillites, en tant que représentant de la masse en faillite (art. 240 LP), a indiqué au Tribunal fédéral qu'il a admis les créances du demandeur à l'état de collocation et que celui-ci est désormais en force. Il s'ensuit que la masse en faillite, défenderesse au fond et requérante à la procédure de révision, s'est désistée de ses conclusions en révision.

Les frais judiciaires doivent donc être mis à sa charge. Le demandeur intimé à la procédure de révision n'a été invité à se déterminer que sur la requête d'effet suspensif, opération pour laquelle il doit être indemnisé par la faillie.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.